



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC.

LOT N°01 AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

AVENANT N°2

A Renseignements relatifs au marché

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais

Titulaire du marché : Entreprise COLAS, Agence de Gap, Les Cheminants, 05 230 La Bâtie neuve.

Date d'effet : 30/04/2014

Durée : 14 mois à compter de la notification.

B Objet de l'avenant

Les modifications du marché consistent en des travaux supplémentaires décrits ci-après :

- La terre végétale récupérable sur site s'est avérée beaucoup plus faible en quantité et pauvre en qualité que prévu. Il est nécessaire de réaliser des apports extérieurs pour assurer une reprise correcte des végétaux.
- Suite à une erreur dans le tracé et le profil initial du géodrome dans le cadre d'une opération antérieure, les terrassements ont dû être repris pour respecter les normes PMR
- Deux nouvelles places de stationnement PMR ont été exigées par la commission d'accessibilité, nécessitant la reprise des bordures et du terrassement
- A la demande du service défrichement de la DDT, un nettoyage poussé des abords du bâtiment et du géodrome a dû être effectué
- Travaux en moins values :

- Décapage de terre végétale
- Réduction des surfaces de chaussée bus, enrobé colorés
- suppression de l'interrupteur astronomique (doublon avec lot Electricité)

Par ailleurs, compte tenu du retard pris par d'autres corps d'état, en particulier le lot Bardages, il est nécessaire de décaler la réalisation des enrobés à la fin du mois de juin, et la réalisation des plantations à l'automne, pour assurer une reprise correcte des végétaux. En conséquence la durée du marché est prolongée de 4 mois, soit une durée de 18 mois.

C Economie générale de l'avenant

Le présent avenant est d'un montant de 5 358,81 € H.T, ce qui, en ajoutant l'avenant n) d'un montant de 16 411 €, correspond à 14.74 % du montant initial H.T du marché (147 735,33 € H.T).

D Justification de l'avenant

Prise en compte de demandes de la commission accessibilité et du service Défrichement de la DDT.
Correction d'erreurs du maître d'œuvre dans la définition du besoin à satisfaire.

E Signatures

A, le,

*Le représentant
du pouvoir adjudicateur,*

Le titulaire,